



# **GUIDE 2009**

  

## **DU**

# **REGISTRAIRE RÉGIONAL**

## **1- PRINCIPALES TÂCHES DU REGISTRAIRE RÉGIONAL**

---

Vous trouverez à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION, la réglementation applicable à l'enregistrement des membres. Veuillez lire attentivement ces articles.

L'Association régionale de soccer (ARS) est la mandataire de la FÉDÉRATION pour procéder à l'affiliation de ses membres et à ce titre doit transmettre ces informations à la FÉDÉRATION dans les délais prévus. L'ARS doit nommer un registraire régional qui sera responsable de cette opération.

Les principales responsabilités du registraire régional sont les suivantes:

- ✓ responsable de l'affiliation des joueurs, entraîneurs, arbitres, moniteurs, gérants, soigneurs et dirigeants
  
- ✓ responsable de la compilation et de l'analyse des données relatives au membership : remise des bordereaux d'affiliation de clubs et regroupements

## **2- L'OPÉRATION D'AFFILIATION**

---

Une année d'activité désigne la période qui s'étend du 1<sup>ER</sup> mai au 30 avril de l'année suivante. La saison d'été débute le 1<sup>ER</sup> mai et se termine le 16 octobre de la même année. La saison d'hiver débute le 17 octobre et se termine le 30 avril de l'année suivante. À compter du 1<sup>ER</sup> février, le registraire peut émettre les passeports pour la saison d'été.  
(Règlements généraux #34, Règles de fonctionnement #1.3)

Chaque personne participant aux activités doit être dûment affiliée auprès de son Association régionale selon les modalités prévues à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION. En plus de leur assurer l'accès aux activités et le droit de bénéficier des services et programmes de l'Association régionale et de la FÉDÉRATION, ladite affiliation leur accorde une couverture en assurance-accident et en responsabilité civile. Toute personne non affiliée selon la politique en vigueur ne peut bénéficier des avantages précités.

Qui procède à l'affiliation ?

Le registraire régional procède aux affiliations selon le processus retenu et approuvé par la FÉDÉRATION et l'ARS.

### **3- RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À NE PAS OUBLIER POUR LE REGISTRARIAT**

Une personne physique ou morale ne peut être affiliée si elle a une dette envers une ARS et ou la FÉDÉRATION

3.2 Année d'activité : du 1<sup>ER</sup> mai au 30 avril

3.3 Saison d'été : du 1<sup>ER</sup> mai au 16 octobre

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le **1<sup>ER</sup> février ou après le 31 août**

3.4 Saison d'hiver : du 17 octobre au 30 avril

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le 1<sup>ER</sup> septembre et après le 31 mars

Indépendamment de tout autre article, une affiliation pour la saison d'hiver se termine au plus tard le 30 avril

**Le double surclassement** signifie l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne et il ne peut être accordé que pour un joueur de U12 à U17 (moins de U11 pas accepté)

Sur réception des documents porter à la ARS suivants la FÉDÉRATION pourra accorder le double surclassement :

- ✓ attestation médicale certifiant que le joueur n'encourt aucun danger pour sa santé (voir annex formulaire)
- ✓ formulaire d'affiliation

### **4- LE MATÉRIEL D'AFFILIATION**

4.1 Pour être en règle et ainsi pouvoir affilier des membres, un club doit avoir complété et fait parvenir son bordereau d'affiliation à son ARS. La date limite pour la remise des bordereaux d'affiliation de club à la ARS est le 15 avril et le 15 mai pour les regroupements de soccer. (Règlements généraux #42.4 et #43)

## 5- PROCÉDURES D'AFFILIATION

---

- ❑ La personne qui s'affilie doit compléter le formulaire d'affiliation prévu à cette fin en s'assurant que les renseignements sont complets et que le formulaire est signé par le membre
- ❑ Faire signer le parent (tuteur) pour un enfant de quatorze (14) ans ou moins
- ❑ Tous les formulaires non complétés ou modifiés, seront automatiquement invalidés par la ARS
- ❑ Tous les joueurs, arbitres et entraîneurs doivent remplir un bordereau d'affiliation
- ❑ **Tous les bordereaux doivent être signés** par la personnes à question.  
Entrez le numéro de passeport  
Entrez le nom, prénom et **numéro de téléphone** obligatoire  
Entrez la date de naissance et la catégorie d'âge
- ❑ Si le membre occupe plusieurs fonctions au sein de votre club, il doit posséder un passeport pour chaque fonction et tous les passeports doivent avoir le même numéro
- ❑ Tous les passeports doivent être imprimés à partir de PTS REGISTRARIAT
- **Joueur**
  - Un joueur est considéré affilié seulement lorsque son Association régionale a **validé** son enregistrement
  - Indiquez la catégorie correspondant à l'âge du joueur même si le joueur est surclassé
  - Si la dernière affiliation d'été du joueur s'est fait avec un autre club, la lettre **M** apparaîtra sur son passeport devant le numéro du joueur pour indiquer que c'est un joueur muté.
- **Entraîneur**
  - Le système PTS Registrariat imprimera automatiquement le niveau de l'entraîneur
  - En cas d'erreur, le registraire devra envoyer à la ARS un document prouvant le niveau exact de l'entraîneur et la ARS effectuera la correction

## 6- CLASSES ET CATÉGORIES

---

### 6.1 Classes de compétition (Règlements généraux #34)

#### **Locale**

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un club, une zone déterminée ou une municipalité.

Pour les catégories U6 et U8, la FÉDÉRATION reconnaît seulement la classe locale  
(Règlements généraux #49.8)

#### **A (U9 à U10 et plus)**

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.

#### **AA (U11 et plus)**

Toute activité reconnue comme telle par la FÉDÉRATION, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une région.

#### **AAA**

Toute activité sanctionnée par la FÉDÉRATION ou faisant partie de la structure provinciale soit la LSEQ (Ligue de Soccer Élite du Québec).

### 6.2 Catégories d'âge en vigueur en 2009

Catégories	Années de naissance		Années de naissance
U6	nés en 2003	U5	nés en 2004
U8	nés en 2001	U7	nés en 2002
U10	nés en 1999	U9	nés en 2000
U12	nés en 1997	U11	nés en 1998
U14	nés en 1995	U13	nés en 1996
U16	nés en 1993	U15	nés en 1994
U18	nés en 1991	U17	nés en 1992
Senior	nés en 1990 et avant		

## 7- LE PASSEPORT

---

Tous les membres reçoivent un passeport pour chaque fonction qu'ils assument. Aucun passeport ne pourra être émis avant le 1<sup>ER</sup> février et après le 31 août pour la saison d'été. Les passeports d'hiver peuvent être émis entre le 1<sup>ER</sup> septembre et le 31 mars.

(Règles de fonctionnement #1.7)

✓ Voici les renseignements que doit contenir le passeport :

le numéro de passeport de 6 chiffres assigné par la FÉDÉRATION  
l'année d'affiliation après le numéro de passeport (ex : 666666-06)  
**le M du joueur muté avant le numéro de passeport (\* NOUVEAU RÉFORME)**  
les nom et prénom  
le numéro de téléphone  
la date de naissance  
les renseignements d'après le bordereau d'affiliation  
la date d'affiliation

✓ Ajouter une photo passeport récente (2x2)

### ESTAMPE :

Voici l'estampe reconnue par la FÉDÉRATION pour l'approbation de tous les documents officiels.

Ce sceau sera l'unique approbation officielle de l'ARS et elle devra en assumer l'entière responsabilité.



## 8- MOUVEMENT DES JOUEURS

---

**À partir du 1<sup>ER</sup> février, un club peut affilier un joueur pour la prochaine saison d'été sans avoir besoin d'une libération.**

Cependant, un club ne pourra affilier plus de 4 nouveaux joueurs par catégorie d'âge masculin et féminin, dont 2 provenant du même club. (Règles de fonctionnement #35.8.1a)

Tous les joueurs qui auront changé de club pour la nouvelle saison, seront identifiés comme des joueurs mutés.

Seuls les joueurs qui auront déménagés ne seront pas identifiés comme joueurs mutés mais les frais de préformation son applicable.

Pour s'en prévaloir, le joueur devra compléter le formulaire prévu à cet effet et l'envoyer à la ARS en y joignant les documents demandés. Et la region va le revoyer à FSQ.

## 9- DIVERS

---

### **Autres formulaires**

#### ❖ Demande de libération

Les demandes de libération doivent se faire conformément aux articles 6 et 8 des Règles de fonctionnement, lesquels traitent respectivement de:

- la libération des joueurs amateurs
- du transfert des joueurs professionnels
- de l'appel d'un refus de libération d'un joueur amateur

#### ❖ Demande de déménagement

La Fédération traitera automatiquement tous les dossiers de joueurs touchés par les par les cas de déménagement. Le demandeur devra envoyer avec le formulaire les documents prouvant le déménagement à votre ARS.

#### ❖ PTS Registrariat

Les ARS doivent entrer les données de leurs membres dans le système PTS Registrariat. L'outil de travail est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

[www.tsisports.ca/sc/soccer/registrariat/](http://www.tsisports.ca/sc/soccer/registrariat/)

## 10- ÉCHÉANCIER

---

- 1<sup>ER</sup> février**  Début de l'affiliation pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7)
- 15 mars**  Date limite pour les libérations saison d'hiver (Règles de fonctionnement #6.9)
- 1<sup>ER</sup> avril**  Date limite pour l'affiliation des clubs auprès des ARS (bordereau d'affiliation de clubs)
- 15 avril**  Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de clubs (Règlements généraux #42.4)
- 30 avril**  Fin de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
- 1<sup>ER</sup> mai**  Début de la saison d'été (Règlements généraux #34)
- 15 mai**  Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS (bordereau d'affiliation de regroupements) (Règlements généraux #43)
- 1<sup>ER</sup> juin**  Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de regroupements de soccer (Règlements généraux #43)
- 15 juillet**  Date limite pour les libérations - saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9)
- 16 juillet** Date limite de remise des demandes de frais de préformation
- 31 août**  Date limite pour l'affiliation des membres pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7)
- 1<sup>ER</sup> septembre**  Début des affiliations pour la saison d'hiver (Règles de fonctionnement #1.7)
- 16 octobre**  Fin de la saison d'été (Règlements généraux #34)
- 17 octobre**  Début de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
- 31 octobre**  Date limite pour l'envoi du rapport annuel de registraariat  
 Commande du matériel d'affiliation auprès de la FÉDÉRATION pour la prochaine saison d'été
- 15 novembre**  Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS pour la saison hiver (Règlements généraux #43)
- 1<sup>ER</sup> décembre**  Date limite pour le retour à la Fédération des regroupements de soccer saison hiver (Règlements généraux #43)

*Note : Nonobstant tout article ou échéancier prévu dans le présent GUIDE DU REGISTRAIRE, les Règlements généraux et règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION ont préséance en tout temps*

## ANNEXE 1

### PROCÉDURES DE REGISTRARIAT – HIVER

---

Pour la saison d'hiver, une nouvelle affiliation n'est pas requise si la personne possède un passeport de la saison d'été précédente

Notez qu'après le dernier match de la saison d'été, un club ou un regroupement de soccer doit remettre à chaque joueur le passeport qui lui a été émis pour l'année d'activité en cours, si celui-ci en fait la demande à défaut de quoi, le club responsable pourra être sanctionné

(Règles de fonctionnement #3.2)

Vous retrouverez dans la section formulaire, un bordereau de libération temporaire d'hiver que nous prescrivons pour l'inscription des joueurs dont les équipes ne sont pas actives

À partir du 1<sup>ER</sup> février, un joueur peut à son choix, s'affilier pour la prochaine année d'activité, soit auprès de la même équipe (celle avec laquelle il était inscrit à la saison estivale 2008) ou auprès d'une autre équipe, sans avoir besoin d'une libération, le tout conformément et dans les limites prévues aux règlements (Règles de fonctionnement #3.1)

Aucune libération ne sera acceptée après le 15 mars de chaque année pour la saison d'hiver et le 15 juillet pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9)

Les indemnités de préformation seront exigibles pour les saisons d'été seulement (date limite le 16 juillet)

## ANNEXE 2

### LIBÉRATION DES JOUEURS (RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #6)

---

#### ÉTAPES À SUIVRE

Tout joueur affilié pour la saison d'été en cours et qui souhaite évoluer avec une autre équipe que celle avec laquelle il est inscrit devra suivre la procédure suivante :

Le joueur doit demander sa libération en complétant le formulaire prescrit par la Fédération et en transmettant une copie par **courrier recommandé** à son club ou regroupement de soccer, à l'Association régionale, et à la Fédération.

Le club ou regroupement de soccer peut refuser la demande de libération. Il doit alors transmettre au joueur et à la Fédération sa réponse motivée par courrier recommandé dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de libération.

si le club ou un regroupement de soccer ne répond pas dans le délai prescrit de quinze (15) jours la Fédération traitera automatiquement ce dossier en fonction de la réglementation prescrite

Si le joueur souhaite évoluer pour un club d'une autre région, il doit obtenir en plus de la libération de son club, celle de son ARS, et un frais d'administration de \$20 sera applicable .

## **APPEL D'UN REFUS DE LIBÉRATION**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #8

Un joueur peut en appeler d'un refus de libération qu'il a demandée en transmettant, par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet à son Association régionale accompagné des droits prescrits par son ARS s'il y a lieu. L'appel doit être entendu et la décision rendue dans les vingt-cinq (15) jours suivants la réception de l'appel.

Un joueur qui se voit refuser une demande de libération par son Association régionale, peut en appeler auprès de la Fédération (Comité du Statut des Joueurs) en transmettant par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet, accompagné d'un chèque certifié de 50\$.

## **CAS OÙ LA FÉDÉRATION TRAITERA AUTOMATIQUEMENT LE DOSSIER**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #35.8.6

S'il a déménagé à plus de 30 kilomètres ou sur le territoire d'une autre Association régionale, un joueur pourra faire une demande de déménagement à la ARS en complétant le formulaire prescrit et en y joignant les documents exigés :

### Documents obligatoires :

- Bulletin du joueur
- Fournir au moins deux des documents mentionnés ci-après :  
copie du permis de conduire avec le changement d'adresse  
compte à payer de la compagnie Bell (ligne de téléphone résidentiel seulement) **(récent)**  
compte à payer de la compagnie Hydro-Québec à la nouvelle adresse **(récent)**  
**pas de bail accepté.**
- Preuve du tuteur : Dans le cas où les parents sont séparés, vous devez fournir le jugement de la cour donnant la garde au parent tuteur. Dans le cas où le tuteur n'est pas un des deux parents, vous devez fournir un jugement de cour confirmant cette information.

## **TRANSFERT INTERNATIONAL**

1.22 Un joueur de catégorie d'âge supérieure à U12 provenant d'un pays autre que le Canada ou dont la dernière affiliation s'est faite avec une équipe d'un pays autre que le Canada, doit demander et obtenir de la Fédération un certificat de transfert international avant de pouvoir s'affilier. Un joueur juvénile devra également avoir son domicile familial reconnu situé au Québec.

1.23 Seul un club peut présenter une demande de transfert international à la Fédération pour un joueur qui désire s'affilier avec son club.

1.24 Tout joueur qui a demandé un certificat de transfert international n'est pas éligible à jouer avant d'avoir reçu ledit transfert.

1.25 Tout joueur qui ne divulgue pas toutes les informations concernant son statut international, sera accusé de fraude dans la procédure d'enregistrement.

1.26 Toute équipe qui ne s'assure pas que tous les renseignements fournis dans l'affiliation de ses joueurs sont exacts et complets, sera accusée de fraude dans la procédure d'enregistrement. Si l'équipe est reconnue coupable, en plus des sanctions déjà prévues, elle pourrait voir le ou les match(s) où le ou les joueur(s) considéré(s) inéligible(s) ont participé, perdu(s) par forfait.

### **Frais pour le certificat de transfert international**

- joueur non amateur ou professionnel venant au Canada 300\$ (ACS 200\$ / FSQ 100\$)
- joueur amateur venant au Canada 75\$ (ACS)